

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 61 (1916)
Heft: 6

Artikel: Prophylaxie des maladies nerveuses et mentales dans l'armée
Autor: Friant / Ladame, P.-L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prophylaxie des maladies nerveuses et mentales dans l'armée¹.

Jamais, avant la guerre mondiale qui sévit sous nos yeux on n'avait senti aussi impérieusement la nécessité d'avoir dans l'armée, pour la défense du pays, des hommes solides et bien portants, sains de corps et d'esprit. Or, parmi les militaires « indésirables », aucuns ne sont plus nuisibles au bon ordre, à la discipline, acceptée joyeusement, et à la sûreté de l'armée en campagne, que les soldats atteints d'affections nerveuses ou de maladies mentales. Ce sont eux qui fomentent les troubles et les désordres. Agents de désorganisation et de révolte, ils peuvent mettre l'armée en péril dans les moments critiques et, en tout temps, par le mauvais exemple qu'ils donnent à leurs camarades, ils constituent un élément dangereux de perturbation qu'il importe d'éliminer au plus vite, ou mieux encore, dont il faut prévenir à tout prix l'invasion dans les corps de troupes. C'est là tout le secret de la prophylaxie des maladies nerveuses et mentales dans l'armée.

Pour traiter convenablement un aussi vaste sujet, il faudrait passer en revue toutes les questions que soulève l'éducation intellectuelle, physique et morale de la jeunesse masculine qui sera appelée sous les armes. Il faudrait remonter au delà de l'adolescence, décrire l'organisation des classes pour arriérés et anormaux, faire connaître les règles de l'hygiène de la première enfance, celle de la grossesse. Il faudrait même aborder le redoutable problème des tares de la dégénérescence héréditaire, de l'hostilité des germes et de la blas-

¹ Rapport présenté à la Société suisse de Neurologie, XI^e réunion habituelle de printemps, dimanche 14 mai 1916, à Berne.

totoxie. Puis il faudrait parler culture physique, sports, vie au soleil, gymnastique, natation, cours militaires préparatoires, signaler tout ce qui fortifie le caractère, la volonté et l'empire sur soi, tous les moyens connus et éprouvés pour prévenir la nervosité, le déséquilibre mental et les psychopathies.

Que l'on se rassure ! Mon but est infiniment plus modeste. Je ne voudrais qu'appeler un moment votre attention sur trois mesures préventives qui me paraissent particulièrement importantes pour obtenir dans l'armée une prophylaxie efficace des maladies dont nous parlons.

Ces mesures se rapportent :

- 1° Au recrutement de l'armée ;
- 2° à la lutte contre l'alcoolisme ;
- 3° à la prévention des maladies vénériennes.

* * *

Permettez-moi, pour entrer en matière, de placer sous vos yeux un tableau statistique des cas d'alcoolisme et de maladies nerveuses et mentales qui ont été observés dans notre armée depuis le moment de sa mobilisation le 1^{er} août 1914 jusqu'au 31 décembre 1915. Je dois ces renseignements aux bons offices de M. le colonel Hauser, médecin d'armée, qui a bien voulu me faciliter l'entrée des bureaux du service de santé militaire qui fonctionnent dans la ville fédérale, sous la direction du major Lebet. M. Hauser m'a aussi introduit à l'établissement sanitaire des étapes 2, organisé à Soleure, où se trouvent, sous le commandement du major Etienne, les centres neuro-psychiatriques (D^r Strasser) et le service des maladies vénériennes (D^{rs} Merz, Schmidt et Arnold Vouga) pour toute l'armée fédérale mobilisée.

**Extrait de la statistique du Service de Santé au Département
militaire fédéral suisse.**

A.	Cas d'alcoolisme au moment de la mobilisation (1 ^{er} août 1914) et dès lors jusqu'au 31 décembre 1915 . . .	585 hommes
B.	Cas de réforme pour alcoolisme, maladies nerveuses et mentales pendant la même période	4602 »
	qui se répartissent comme suit d'après les causes d'incapacité (les numéros sont ceux de la statistique	

militaire fédérale, sauf le n° 13 a [crétinisme] qui n'y figure pas) :

7.	Luës et maladies consécutives	} 191	{	134 hommes
	Autres maladies vénériennes et leurs suites			57 »
8.	Ethylisme et ses suites			1142 ¹ »
12.	Manque d'intelligence (à l'exclusion du crétinisme)	} 884	{	742 »
13 a.	Crétinisme			142 »
13.	Maladies mentales			968 »
14.	Epilepsie , ,	} 1417	{	875 »
15.	Neurasthénie, hystérie			542 »
				4602 hommes

Soit le 16,4 % de tous les cas de réforme durant la même période.

Total des cas de réforme du 1^{er} août 1914 au 31 décembre 1915 : 28 050 hommes.

Les cas de réforme pour *tuberculose* (pulmonaire, osseuse, etc.) pendant cette période se montent à 4572 hommes. On n'a pas pu me fournir le chiffre des suicides et des tentatives de suicide pendant cette période d'août 1914 à fin décembre 1915. M. le Dr Hans Maier, médecin-adjoint au Burghölzli, se réserve de traiter cette question sous le titre *Krieg und Psychiatrie*, lors de la prochaine réunion des médecins-aliénistes suisses à Soleure, le 12 juin prochain (lundi de Pentecôte).

Annuaire statistique de la Suisse.

Les 4 premières années de ce recueil donnent seules le détail des causes d'incapacité militaire (Untauglichkeit). Les chiffres en tête des colonnes sont ceux des rubriques de l'Annuaire.

		7	8	12	13	14	15
	Total	Syphilis	Alcool	Manque d'intelligence	Maladies mentales	Epilepsie	Autres mal. nerveuses
1 ^{re} année 1891	17 705	0	2	258	11	71	38
2 ^e » 1892	12 074	2	2	266	11	71	21
3 ^e » 1893	12 867	5	1	257	16	93	33
4 ^e » 1894	13 548	6	—	267	16	80	33

¹ Dans ce chiffre sont compris, en partie, les cas d'alcoolisme du n° A. Mais les tableaux statistiques n'indiquent pas dans quelle proportion.

11^e année 1902 Causes d'incapacité : a) par périodes quinquennales :

1897 — 1901	53 589	12	14	1155	110	371	273
1892 — 1896	46 718	25	16	1230	139	366	284
1887 — 1891	43 689	13	8	1087	99	354	134
1883 — 1886	36 788	10	3	771	86	253	94
1883 — 1901	180 135	60	41	4243	434	1344	735

Idem b) par divisions :

		7	8	12	13	14	15
I ^{re} division	. . .	12	5	376	45	185	103
II ^e »	. . .	10	7	256	33	180	70
III ^e »	. . .	8	4	484	45	150	65
IV ^e »	. . .	2	5	445	39	118	88
V ^e »	. . .	3	5	554	57	160	89
VI ^e »	. . .	10	9	640	51	190	110
VII ^e »	. . .	6	—	623	62	152	112
VIII ^e »	. . .	6	6	865	102	209	98
		60	41	4243	434	1344	735

Enfin, il existe pour la VII^e division des tableaux statistiques spéciaux qui donnent les chiffres de la « geistige Beschränktheit » seulement, constatés au recrutement (dans les cantons de Thurgovie, St-Gall et Appenzell) pendant les années 1899-1909. — 600 au total.

VII^e division (Incapacité par « manque d'intelligence », *geistige Beschränktheit*).

	Total	Réformés	Incorporés
1899	61	2,8 ‰	1,4 ‰
1900	57	2,4 »	1,3 »
1901	45	1,9 »	1,0 »
1902	46	1,8 »	1,0 »
1903	62	2,4 »	1,3 »
1904	60	2,7 »	1,4 »
1905	69	3,0 »	1,6 »
1906	66	2,9 »	1,5 »
1907	53	2,7 »	1,2 »
1908	43	2,4 »	1,0 »
1909	38	2,5 »	0,9 »
1899-1909	600	2,5 ‰	1,2 ‰

Ce tableau nous montre que, sur un total de 28 050 hommes réformés pendant la période dont nous venons de parler

(1^{er} août 1914 au 31 décembre 1915), il s'en trouve 4602 qui l'ont été pour alcoolisme et maladies mentales et nerveuses, soit environ le sixième de tous les cas, ou 16,40^o/_o. Or ce chiffre nous paraîtra considérable, si nous réfléchissons que la très grande majorité de ces hommes étaient incorporés (23 944), qu'ils avaient terminé leur instruction militaire et avaient été appelés à faire du service, et que, par conséquent, ils avaient passé une ou plusieurs fois devant les conseils de réforme et les visites sanitaires, ayant été toujours jusqu'ici reconnus aptes à ce service. Parmi eux se rencontrent sans doute un certain nombre de soldats qui sont tombés malades pendant le dernier service, mais on peut être assuré qu'un beaucoup plus grand nombre étaient atteints antérieurement d'infirmités mentales congénitales, méconnues au moment des premiers examens médicaux. Je n'en veux pour preuve que le chiffre élevé des réformes pour débilité mentale et pour crétinisme (742 + 142 = 884 cas), qui atteint le cinquième (20^o/_o) de tous les cas de réforme pendant cette période¹.

I

LE RECRUTEMENT

A l'instar des « Instructions prussiennes pour médecins militaires » du 9 décembre 1858, renouvelées dans l'« Ordre d'armée » du 28 septembre 1875, nous distinguons, en Suisse, dans la statistique des causes de réforme pour affections mentales deux catégories de cas, suivant qu'il s'agit d'infirmités congénitales (débiles, imbéciles, idiots, crétins) ou de maladies proprement dites (psychoses diverses, constitutionnelles ou acquises). La première catégorie, qui porte le n^o 12 dans

¹ Voici les chiffres statistiques qui m'ont été fournis à ce sujet pour le crétinisme (142 cas) par M. le major Lebet :

Le total des cas de réforme peut être réparti en trois classes :		Réformes pour crétinisme	
1 ^{re} classe. Les hommes qui se présentent pour la première fois (recrues)	2 807	dont	57
2 ^e classe. Hommes qui ont déjà passé à l'examen sanitaire une ou plusieurs fois, mais qui n'ont pas terminé leur instruction militaire	1 299	»	24
3 ^e classe. Hommes ayant terminé leur instruction	23 944	»	61
	28 050	»	142

notre statistique, est désignée en allemand sous la rubrique *geistige Beschränktheit*, que nous avons malheureusement traduit en français fédéral par « manque d'intelligence ». D'abord la traduction est inexacte, car *Beschränktheit* ne signifie pas du tout « manque », mais indique simplement un état de ce qui est borné, obtus, tandis que *manque* veut dire « absence », « privation », « défaut de »... En pathologie nerveuse spécialement on nomme « absence », comme vous le savez, un des symptômes de l'épilepsie larvée, du petit mal épileptique. Il aurait donc fallu traduire les mots *geistige Beschränktheit*, non pas par « manque d'intelligence » (*traduttore traditore*), mais par « esprit borné », « obtusion intellectuelle », s'il était permis de s'exprimer ainsi.

Du reste, la dénomination allemande des états psychiques que couvre ce mot *Beschränktheit* est fautive, et ne répond pas du tout à ce qu'on inscrit sous cette rubrique. La *Beschränktheit* est un état physiologique. Où chercher les esprits qui ne sont pas bornés, d'une manière ou d'une autre ? On entend évidemment parler ici des cas les plus graves, qui ressortissent à la pathologie mentale. Il s'agit en effet, sous ce nom de *Beschränktheit*, des cas de faiblesse d'esprit, datant de naissance, de la vie intrautérine ou même de la détérioration des germes (Blastophtorie de Forel), qu'on aurait mieux fait d'appeler franchement de leur vrai nom, *der angeborene Schwachsinn* (la débilité mentale congénitale), au lieu d'employer cette expression si vague et si ambiguë d'intelligence bornée.

Et, cependant, si l'expression allemande est fautive, sa traduction française est plus incorrecte encore. Manquer d'intelligence, c'est être privé de la « faculté de comprendre ». Or, je le demande, serait-ce là un critère utilisable au conseil de réforme ? A le prendre à la lettre, on ne pourrait délivrer alors un certificat d'incapacité militaire (*Untauglichkeit*) qu'aux idiots complets, qui seuls répondraient exactement au titre de cette classe de réformables ! Et si l'on voulait l'appliquer à d'autres catégories de recrues, dans quel gâchis ne risquerait-on pas de tomber ! Faudrait-il rubriquer comme

« manquant d'intelligence » ces jeunes gens, timides et embarrassés devant l'aréopage du conseil, gênés de leur nudité, qui, dans leur trouble pudibond, ont perdu la faculté de comprendre certaines questions, parfois insidieuses ou impératives, auxquelles ils sont appelés à répondre immédiatement, comme s'il s'agissait d'un ultimatum ? Devra-t-on aussi accuser de manquer d'intelligence celui qui aura fait preuve de son ignorance à l'examen pédagogique ? Puis, où faudra-t-il fixer la limite entre le manque d'intelligence qui comporte la réforme, et le degré d'esprit de compréhension exigible pour être reconnu apte au service ?

Non, quelle que soit la manière dont on l'envisage, le n° 12 des causes d'incapacité militaire de notre statistique ne supporte pas la critique. Ce n'est pas le manque d'intelligence qui peut être invoqué ici comme un motif de réforme. Ces termes n'ont rien de médical. On les chercherait en vain dans les classifications psychiatriques. Les cas visés dans cette rubrique appartiennent à la faiblesse psychique originaire, par arrêt de développement, de nature endogène en opposition aux démences qui sont des faiblesses psychiques secondaires causées par des lésions cérébrales acquises, à la suite de maladies, d'infections, de traumatismes ou d'intoxications. Ces dernières, de causes exogènes, rentrent évidemment dans la rubrique n° 13 de la statistique, qui a pour titre *Maladies mentales*.

Il est un groupe de psychoses qui appartient également, sans nul doute, à cette dernière rubrique (n° 13), la démence précoce, qui a fourni cependant au n° 12 « manque d'intelligence » (*geistige Beschränktheit*), de très nombreux cas de réforme, surtout en un temps où on ne posait pas ce diagnostic aussi fréquemment qu'aujourd'hui. Ce seul fait constitue une démonstration irréfutable de l'erreur fondamentale qu'il y aurait à garder sous ce nom une rubrique dont la signification est si équivoque, tandis que la distinction des deux grandes classes d'affections mentales qui imposent l'incapacité militaire, sous les numéros 12 et 13, doit nécessairement être conservée. Il suffirait donc pour cela de changer le titre de la rubrique

n° 12 qui devrait porter désormais le nom en allemand de : *Angeborener Schwachsinn*, et en français : *Débilité mentale congénitale*.

Ceci n'est pas une question de mots (*ein Wortstreit*), car un bon recrutement exige la définition claire des cas de réforme. Les chiffres de notre statistique que je viens de citer en sont une preuve péremptoire. Ils nous apprennent que le filtre des conseils de revision fonctionne mal puisqu'il laisse passer dans l'armée tant de non-valeurs militaires qui devraient y être arrêtées au passage.

Il faut en chercher l'explication avant tout dans l'insuffisance des connaissances psychiatriques de beaucoup de nos confrères, qui d'ailleurs sont mal placés dans les conseils de réforme pour procéder à un examen sérieux des cas suspects de maladies mentales. Comment pourrait-on leur demander de dépister en quelques minutes les symptômes d'aliénation chez des malades lucides qui ont tout intérêt à dissimuler leurs idées délirantes ? Il passera toujours des cas semblables à travers les mailles du filet de la revision militaire. Mais on pourrait en diminuer considérablement le nombre en surveillant d'une manière très attentive le mode de recrutement des soldats au point de vue de leur examen mental. On ne devrait pas hésiter dans les cas douteux à faire appel à un aliéniste. L'enseignement de la présente guerre a démontré combien l'intervention des spécialistes était utile et efficace depuis les lignes du front jusque dans les formations de l'arrière. Les visites que j'ai faites aux centres neuro-psychiatriques de l'armée française, à Lyon et à Paris, m'ont appris quels excellents services y rendent ces organisations modèles sous la direction d'éminents neurologistes et psychiatres. En Suisse notre Service de santé a créé dans l'établissement des Etapes 2, à Soleure, un centre analogue de neuro-psychiatrie, sous la direction du Dr Strasser, qui a bien voulu m'en faire voir le fonctionnement. C'est là qu'on peut juger de l'importance du recrutement pour la prophylaxie des psychoses et des névroses dans l'armée. Les trop nombreux psychopathes incurables et aliénés imbéciles, épileptiques, alcooliques chroniques, etc., qui proviennent des troupes mobilisées et qui arrivent à l'établissement de Soleure,

n'auraient jamais été incorporés dans l'armée, si les commissions sanitaires chargées de l'examen des recrues avaient reconnu à temps leur complète incapacité mentale pour le service militaire.

Les erreurs du recrutement peuvent avoir aussi de fâcheuses conséquences pour les finances de l'Etat. On a souvent signalé les analogies qui existent entre les névroses traumatiques des accidents nerveux du travail et des grandes catastrophes, et les psychonévroses de guerre, qu'on a aussi appelées pour cette raison, les « Sinistroses de guerre ». Il y a cependant entre ces deux groupes de traumatisés une différence capitale au point de vue médico-légal, que le professeur Grasset, de Montpellier, a bien mise en relief.

« Il y a, dit-il dans son article sur « Les maladies de guerre du système nerveux » et les Conseils de Réforme (*La Presse médicale*, 6 janvier 1916, p. 1), il y a assurément certaines analogies entre les deux situations, mais il y a aussi des différences, dont une est de tout premier ordre : c'est l'existence du *Conseil de revision* avant l'incorporation dans l'armée ou avant la guerre, qui établit, officiellement et sans contestation ultérieure possible, la bonne santé du soldat, tandis que le patron, en embauchant l'ouvrier n'a aucun moyen de savoir s'il est en bonne santé ou s'il est déjà atteint d'une maladie plus ou moins latente, susceptible de s'aggraver rapidement.

» Cette *responsabilité de l'Etat engagée par le conseil de revision* pour le militaire ne joue d'ailleurs que si la maladie antérieure du sujet est facilement et objectivement constatable.... »

Après avoir passé en revue les divers cas litigieux qui peuvent se présenter, le professeur conclut :

« On le voit, la question est bien plus simple (ou tout au moins devrait être bien plus simple) que pour les accidents du travail : *par le Conseil de revision initial, l'Etat prend nettement la responsabilité des maladies que le soldat contractera pendant son service — y compris la tuberculose.* »

Or, le total des cas de tuberculose réformés dans notre armée, depuis le 1^{er} août 1914 à la fin de 1915, est sensiblement égal à celui des cas réformés pour alcoolisme et maladies nerveuses et mentales pendant la même période. Il s'élève en

effet à 4572 hommes pour les premiers, soit au 16,30 % de tous les cas de réforme, tandis qu'il est de 16,40 % (4602 h.) pour les seconds, comme nous l'avons vu. Mais, autant il est nécessaire d'exclure du service armé tous les tuberculeux confirmés, autant on devient perplexe devant les cas de débilité mentale légère. Beaucoup de ceux-ci doivent être conservés pour l'armée, dont ils seront souvent les éléments passifs les plus dociles et les mieux disciplinés, pour autant qu'il s'agisse d'une discipline automatique, d'où l'intelligence et l'initiative individuelle sont rigoureusement bannies. Les débiles passifs sont parfaits pour l'exécution irréprochable du pas de parade et de tous les exercices mécaniques à la prussienne. Mais ils deviennent dangereux et mauvais soldats par leur naïveté même et leur suggestibilité sans limites, car ils font le mal, comme le bien, par entraînement et par imitation moutonnière.

Quant aux épileptiques, se serait une erreur de les rejeter tous de l'armée, en s'en tenant à la lettre des instructions pour la réforme militaire. Beaucoup d'entre eux qui n'ont que de courtes et rares absences ou accès convulsifs, restent par conséquent très utilisables comme non combattants, dans les services auxiliaires, à condition qu'ils demeurent abstinents de toute boisson alcoolique.

Rappelons enfin que le service militaire, par sa stricte discipline, peut être utile à maints déséquilibrés, et même curatif de certains états neurasthéniques et psychasténiques. Il ne faudrait pas trop s'y fier, toutefois, et en faire une règle générale, car, de même qu'en conseillant le mariage pour guérir des jeunes gens dévoyés, le médecin commet souvent une lourde faute, de même en conseillant aux familles d'engager à l'armée leur fils dégénéré, dont elles ne savent plus que faire, il l'envoie presque fatalement au-devant des plus sévères condamnations par les conseils de guerre (fugues, désertion, révoltes, voies de fait envers des supérieurs, etc.).

Je ne puis mieux terminer ce premier chapitre sur le recrutement qu'en reproduisant la conclusion d'un excellent travail sur : *Les maladies mentales dans l'armée suisse* (Le Caducée, 5 juin 1909), publié par le Dr Haury, médecin-major

de première classe, bien connu à Genève (il a épousé une Genevoise), qui s'est distingué sur le front, depuis le début de la guerre, comme chef d'un groupe divisionnaire de brancardiers.

Sa belle conduite lui a valu, en juillet 1915, la décoration de la Légion d'honneur, comme médecin militaire de grande valeur professionnelle. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de lui en témoigner ici nos meilleures félicitations.

Le Dr Haury a publié en 1913 un livre important, qui devrait être entre les mains de tous les officiers et médecins militaires sur : *Les anormaux et les malades mentaux au régiment*, destiné avant tout à donner aux officiers de l'armée des indications claires et pratiques sur la façon de s'occuper de la santé mentale aussi bien que de la santé physique de leurs troupes.

Voici la conclusion de son article du *Caducée* dont je parlais il y a un instant :

« Les précautions prises en Suisse, dit-il, pour ne pas recruter des aliénés, seraient excellentes si elles étaient appliquées par des médecins habitués à ce genre de malades... *Actuellement, en Suisse, le règlement existe, les experts manquent...* C'est avec raison que le professeur Weber demande que les médecins de places d'armes soient préparés à ce rôle d'expert par un stage dans une clinique psychiatrique. »

Rien ne démontre mieux l'urgence de ce vœu que les chiffres statistiques de notre « Service de santé militaire » à Berne, que je viens de mettre sous vos yeux.

II

LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Nous pouvons être d'autant plus bref sur ce point que chacun est d'accord pour reconnaître l'urgence et la nécessité de cette lutte. Les chiffres de nos statistiques en sont un éloquent témoignage. C'est surtout au moment de la mobilisation, comme en Allemagne et en France, que le fléau de l'alcoolisme a sévi le plus gravement dans l'armée. Le profes-

seur Bonhoeffer, à Berlin (successeur du prof. Ziehen à la clinique neuro-psychiatrique fondée par Griesinger), a constaté de nombreux cas de délire alcoolique, surtout chez les hommes de la landwehr, dès le moment de la mobilisation. Wollenberg, qui a fait ses observations à Strasbourg, a reçu à la clinique psychiatrique dès les premiers jours de la mobilisation *eine wahre Sturmflut* de grands délirants, parmi lesquels se trouvaient de violents délires alcooliques, rapidement mortels. En France, c'est la même chose. On pouvait lire les lignes suivantes dans *Le Temps*, du 16 avril 1915, extraites de la lettre du maire de la ville de X. :

« Quelques jours après la déclaration de guerre, arrive à ... pour y passer la nuit, le 00^e de ligne. Les cafés sont pris d'assaut... Le lendemain, au réveil, un soldat, alcoolique, se lève halluciné, saisit un fusil, et avant qu'on ait eu le temps de s'en emparer, abat deux chevaux et un de ses camarades. C'est le premier soldat français que nous avons accompagné à notre cimetière ».

Et en Suisse nous voyons qu'on a signalé 585 cas d'alcoolisme aigu depuis le moment de la mobilisation jusqu'à la fin de 1915, parmi lesquels un certain nombre, dont on n'a pu me donner le chiffre, sont venus grossir celui des cas de réforme pour « éthylisme et ses suites », qui se monte à 1142, soit au 6 % de tous les cas de réforme.

Le Dr H. Preisig, médecin-adjoint à l'asile cantonal de Cery, a publié dans *L'Abstinence* du 20 mai 1916 un article sur « Les boissons alcooliques en hygiène militaire », où il dit entre autres : « Les expériences récentes faites au cours de notre présente mobilisation suisse ont démontré à nouveau que l'alcool est un paralysant de la volonté. J'ai vu des cas d'insubordination grave dus à l'alcool, à l'alcool seul ; on m'en a cité d'autres, il y en a eu sûrement plusieurs, sinon beaucoup. L'indiscipline de cause alcoolique est classique ».

D'autre part le Dr Schaer, médecin à l'école militaire de Thoune, m'a transmis, avec l'agrément du colonel Svimm, les renseignements suivants :

« En 1912 le colonel Svimm commandait un régiment de montagne. Il donna l'ordre de « défense absolue aux soldats

de porter avec eux des boissons alcooliques sous n'importe quelle forme ». Certaines compagnies avaient strictement observé cette défense, mais dans d'autres on trouva, au contrôle, jusqu'à 80 litres de « schnaps », dissimulés dans les bidons.... Pendant le même service, le colonel Svimm confisquait un tonneau de 300 litres de schnaps dans le même bataillon ».

Enfin, à Thoune, dans une compagnie du *Wacht-Detachment* de 120 hommes, on a constaté du 3 janvier au 19 mai 1916, 13 cas d'alcoolisme, dont 9 étaient vraiment graves.

On sait qu'en Angleterre la production des munitions fut compromise par l'alcoolisme des ouvriers dont les hauts salaires encourageaient les longs séjours aux cabarets. La lettre du directeur de la maison royale, adressée le 1^{er} avril 1915 à Lloyd George, charcelier de l'Echiquier, en apporte un éclatant témoignage, qui a soulevé dans tout le Royaume-Uni un grand mouvement d'indignation réformatrice.

Rappelons enfin qu'en Russie, la réforme antialcoolique a précédé la guerre, au lieu d'en être la conséquence comme en France et dans la Grande-Bretagne. Grâce à cette mesure, la suppression radicale de la vente de l'alcool de grain, le vodka, par un ukase du tsar, la mobilisation de l'armée russe s'effectua avec un ordre et une régularité qui dépassa toute prévision. Et si, plus tard, cette vaillante armée manqua de munitions, on sait qu'elle le dut à la trahison et non pas à l'alcoolisme comme en Angleterre.

« Au début de la guerre, dit le Dr Abadie dans un rapport présenté le 16 octobre 1915 à la réunion médico-chirurgicale de la V^e armée, la grande majorité des prévenus soumis à l'examen mental étaient des alcooliques. Les mesures énergiques prises contre l'abus des boissons alcooliques dans la zone de l'armée furent très efficaces ».

• Pierre Lalo écrit de son côté dans l'*Intransigeant* du 9 avril 1915 : « Dans l'armée, l'alcoolisme n'existe plus, ou presque. Sur la première ligne du front, dans les tranchées, l'alcool est depuis de longs mois absent et inconnu ; les hommes en sont déshabitués, ne le regrettent pas, ne le désirent pas, n'y pensent même plus... A mesure que les fumées de

l'alcoolisme se dissipaient dans nos armées, les régiments principalement composés d'ouvriers des grandes villes et des travailleurs d'usines intelligents et braves, qui, au début, étaient indisciplinés et récalcitrants, sont devenus de plus en plus soumis, disciplinés, et ont atteint aujourd'hui la perfection de l'obéissance militaire... Les blessures aussi sont devenues plus saines: tous les médecins des ambulances et des hôpitaux d'armée le constatent.

La *Revue de Paris*, du 1^{er} mai 1915, publiait les « Notes d'un sous-préfet » sous le titre: « Les blessés, les conscrits et les veuves », où se trouvent les lignes suivantes: « Parmi les soldats attablés au café, il n'y a jamais de jeunes hommes... parmi les vénériens dans les hôpitaux il n'y a pas de jeunes conscrits. La jeunesse nouvelle méprise l'alcoolisme et la débauche... Sur environ 2400 conscrits des trois classes 1915, 1916 et 1917, je n'ai vu, soit au conseil de revision, soit à la caserne, un seul ivrogne, ni un seul malade vénérien... »

Nul n'ignore que l'alcool, en paralysant les freins psychiques supérieurs, est très souvent la cause provocatrice des débauches sexuelles et devient ainsi un des agents les plus actifs de la propagation des maladies vénériennes dont il nous reste à parler.

III

LA PROPHYLAXIE DES MALADIES VÉNÉRIENNES

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le rôle que jouent l'alcool et la syphilis dans l'étiologie des maladies nerveuses et mentales. On les retrouve l'un et l'autre, souvent associés tous les deux, dans les antécédents personnels ou héréditaires de la plupart des névroses et des psychoses. La syphilis en particulier, vous le savez, est la cause première du tabès et de la paralysie générale, sans compter les autres graves affections spécifiques des centres nerveux qui rendent les hommes absolument impropres au service militaire.

Or, toutes les informations qui nous viennent des armées en campagne démontrent l'extrême accroissement du nombre des maladies vénériennes parmi les soldats.

En France, le *Bulletin médical* du 6 mai courant nous apprend que le nombre total des maladies vénériennes, pendant les deux premiers mois (janvier et février) de l'année 1916, pour l'ensemble de toutes les troupes, a atteint les chiffres suivants :

Blennorrhagies	7 813
Chancre simple	962
Syphilis primaire ou récente	2 987
Total	11 762

Sur cet ensemble 9419 ont été notoirement contractées à l'intérieur, dont les diverses régions ont fourni un contingent très inégal de maladies vénériennes parmi les troupes qui y sont réparties.

En Allemagne, le professeur A. Neisser¹, de Breslau, constate aussi que les maladies vénériennes sont beaucoup plus fréquentes dans l'armée que pendant les campagnes de 1870-1871. C'est par dizaines de mille, dit-il, qu'aujourd'hui les hommes sont renvoyés du service pour maladies vénériennes.

Comme le fait remarquer le professeur Lenzmann, dans un article de la *Münchener medizinische Wochenschrift* du 16 février 1915, l'ordre avait été donné, dès les premiers mois de la guerre, de renvoyer chez eux, pour se faire soigner, tous les vénériens, mais il y en eut bientôt une telle quantité qu'on dut révoquer cet ordre, d'autant plus que les hommes en étaient arrivés à considérer leur mal comme une délivrance, un moyen sûr de rentrer à la maison.

En Suisse, il y eut, du mois d'août 1914 à la fin de 1915, 191 cas de réforme pour maladies vénériennes, dont 134 pour luës. Mais les cas de ces maladies qui n'ont pas donné lieu à la réforme sont excessivement nombreux, surtout pour la gonorrhée. Il suffit de visiter l'établissement sanitaire de Soleure, si bien organisé et dirigé, pour s'en rendre compte. Je ne puis fournir des chiffres en ce moment, mais les salles consacrées aux syphilitiques sont toujours pleines au *Sanitäts-Anstalt*, et l'on a dû consacrer un *Gono-palace* spécial, de 80 lits, toujours occupés, à la blennorrhagie.

¹ *Deutsche med. Wochenschrift*, 14 janvier 1915, p. 61.

On comprend, après ce que je viens de dire, que les médecins, et tout spécialement notre médecin d'armée, se soient préoccupés de prendre les plus sérieuses mesures pour prévenir l'extension de ces maladies. Je n'ai pas la prétention de discuter, ou même de mentionner, dans les quelques minutes qui me sont encore accordées, toutes les mesures prophylactiques qui ont été préconisées. Je dois me borner à signaler les plus importantes dans une revue critique rapide.

Vous savez que, sur cette question, les médecins se rangent généralement sous deux étiquettes différentes et opposées; les réglementaristes, partisans de la police des mœurs, et les abolitionnistes, qui n'en veulent pas. Or, il semble qu'actuellement la plupart de nos confrères pensent qu'on en doit revenir à une sévère réglementation si l'on veut endiguer l'extension croissante des maladies vénériennes dans l'armée. Dans un éloquent article de la *Revue moderne de médecine et de chirurgie*, intitulé «La question de l'avarie» (février 1916), le Dr F. Helme, qui donne au journal le *Temps* des chroniques médicales fort appréciées, après avoir insisté avec raison sur la gravité de la situation et les conséquences désastreuses de la syphilis pour l'armée et pour la population, s'écrie : «Ce n'est pas le moment d'écouter les arguments invoqués par les abolitionnistes... il faut renforcer la police des mœurs dans tous les centres.»

Et M. le colonel Hauser, notre médecin en chef, ne paraît pas loin de professer une opinion analogue. Dans l'excellent «Exposé des enseignements tirés de la guerre mondiale et appliqués au service de santé de notre armée» qu'il a présenté à l'assemblée générale du *Central-Verein* et de la *Société médicale de la Suisse romande*, le 26 septembre 1915, à Neuchâtel, M. Hauser, sans entrer dans les détails, résume comme suit son sentiment à cet égard :

« Dans toutes les armées, dit-il, il est très important de combattre les maladies vénériennes, ce qui, pour autant que je le sais, ne peut être obtenu par la voie abolitionniste, mais bien grâce à une police des mœurs extrêmement sévère. »

Je crois bien que les malentendus entre réglementaristes et abolitionnistes viennent surtout de ce que l'on confond

deux choses, entièrement différentes, mais qui doivent se prêter un mutuel appui, l'hygiène qui ressortit aux médecins, et la police, qui est l'attribut des autorités administratives. Rendons à César ce qui appartient à César, et laissons à la police tout ce qui concerne la décence publique, les outrages aux bonnes mœurs, les délits de la prostitution. Mais restons médecins et ne mêlons pas des considérations policières à notre tâche d'hygiénistes et de thérapeutes. Soigner et prévenir, voilà tout notre rôle. Rien de plus, rien de moins. La police dite des mœurs doit nous rester absolument étrangère. Comme l'a dit l'éminent président du Comité de l'Office international d'hygiène, le docteur Santoliquido, ancien directeur de la Santé publique du royaume d'Italie, il faut avant tout assurer le malade que lorsqu'il ira chez le médecin, il ne se trouvera jamais en face d'un agent de police. Et nous ajouterons : plus encore peut-être à la caserne que dans la vie civile. Le plus urgent de nos devoirs, c'est de soigner les vénériens, et l'on peut ajouter que c'est aussi le meilleur moyen prophylactique, puisque le premier effet du traitement est d'arrêter la propagation de la maladie¹.

Mais, pour traiter les vénériens avec succès, il faut les découvrir, soit qu'ils s'annoncent eux-mêmes au médecin, comme pour toute autre maladie, sans réticence ni dissimulation, soit qu'on découvre leur maladie lors d'une visite corporelle. Mais ce n'est pas par des punitions qu'on obtiendra cette démarche spontanée, c'est au contraire en inspirant à l'homme toute confiance, en y mettant de la discrétion et en ménageant ses sentiments intimes.

Quant aux visites périodiques des soldats, qui restent le meilleur moyen de les inciter à déclarer à temps leurs maladies, je voudrais recommander chaudement le sage conseil que donne M. le professeur Jadassohn dans une étude éminemment pratique qu'il a fait paraître, le 20 mars 1915, dans notre *Correspondenz-Blatt*, sous le titre : « Prophylaxie und Behandlung der venerischen Krankheiten im mobilisierten und im Kriegsheer », p. 353 : « Cet examen des militaires

¹ Voir Alfred Fournier, prof., *Prophylaxie de la syphilis par le traitement*. Paris 1899. Extrait du *Bulletin de l'Académie de médecine*.

prescrit par le médecin d'armée, dit le distingué professeur, ne devrait pas se borner aux organes génitaux, ce qui est déplaisant et humiliant pour les hommes, mais devrait s'étendre à tout le corps, dépouillé de ses vêtements.»

Autrefois, ce n'est pas ainsi que cet examen se pratiquait. Il y a bientôt cinquante ans (c'était en 1868, si je me souviens bien), la visite se faisait *coram populo*, dans les allées de Colombier. Le médecin passait rapidement devant le front, assisté d'un sous-officier, qui prenait note de ses observations. Chaque homme se déboutonnait à tour de rôle, lorsque le moment de son inspection était arrivé. Il s'agissait, on le voit, d'un véritable outrage public à la pudeur !

Une fois le vénérien reconnu et mis en traitement, faut-il lui demander de dénoncer la femme qui l'a infecté ? Il apparaît au premier abord que cette mesure est tout indiquée « pour mettre la source d'infection hors d'état de nuire » comme s'exprime l'ordre du médecin d'armée, adressé aux officiers sanitaires le 6 novembre 1915. Evidemment, ce serait parfait si l'on atteignait honnêtement ainsi le but que l'on poursuit. Mais, partout où l'on a introduit jusqu'ici la dénonciation des femmes par les soldats, le système a fait faillite. Réussira-t-on mieux en Suisse ? J'en doute beaucoup.

« La statistique des armées, dit le professeur E. Dolliant¹, a fourni de nombreux exemples de dénonciations erronées... Sans parler du dommage matériel résultant du trouble apporté dans la vie, cette dénonciation, même erronée, ne va-t-elle pas causer un préjudice moral ?... »

Diverses statistiques militaires ont démontré l'incertitude des dénonciations qui portent le plus souvent à faux. Je me borne à citer le fait suivant. Le lieutenant-colonel Cordier a dit, entre autres, dans un rapport présenté en 1901 à la Commission de la *Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen* : « Dans la ville de X... l'autorité militaire a signalé, au cours de l'année 1900, quinze femmes dénoncées par les militaires comme leur ayant communiqué le mal vénérien, dont une seule a été reconnue malade...² ? Il est fort probable que les

¹ *La Police des mœurs*. Paris, 1903, p. 229.

² Avec les moyens modernes de diagnostic on en aurait sûrement trouvé davantage.

soldats malades ont donné au hasard les noms de femmes qu'ils avaient entendu citer par leurs camarades. »

La dénonciation présente de graves inconvénients. Sans parler de l'aversion qu'éprouvent la plupart des hommes à trahir la complice de leur libertinage, ni des erreurs, volontaires ou non, calamiteuses en tous cas, que les soldats peuvent commettre, la dénonciation des femmes ouvre la porte à des revendications et à des discussions scandaleuses, ainsi qu'au chantage.

Un autre moyen prophylactique, fortement recommandé par une ordonnance de la *Kriegssanitätsordnung*, qui l'a organisé dans les armées allemandes, consiste dans la distribution de « préservatifs » aux hommes « qui ne pourraient pas résister à la tentation », malgré les exhortations à la continence et l'avis formel que les « préservatifs » ne sont pas une sûre garantie contre la contagion, comme l'explique ingénument le Dr L. Halberstædter, dans un article d'ailleurs plein d'indications pratiques, parfois peu recommandables, il est vrai, qu'il a publié dans la *Deutsche medizinische Wochenschrift* (14 octobre 1915).

Les hommes, donc, qui ne sont plus maîtres d'eux-mêmes, esclaves de leur libido, savent qu'ils trouveront en tout temps dans les *Revierstuben*, l'occasion de se munir gratuitement ou pour quelques pfennigs de condoms officiels, et comme on avait remarqué que les soldats mariés se gênaient un peu d'aller demander ces « préservatifs », on imagina les *Condom-automaten* qui distribuent discrètement les capotes anglaises, comme d'autres dispensent les timbres-poste et les plaques de chocolat.

La *Münchener medizinische Wochenschrift* du 9 février 1915 rapporte que dans un *Kriegsärztlicher Abend*, tenu à Lille le 20 janvier précédent, deux cents médecins militaires allemands ont discuté un rapport du Dr Flech, *Ueber die Bekämpfung der Geschlechtskrankheiten*, qui préconisait l'emploi des préservatifs, mais qui ne recommandait pas les *Condom-automaten*, par la raison qu'il les trouvait trop *provozierend*.

Nous n'avons pas besoin de nous arrêter plus longtemps à ces déplorables errements, que réprouvent une saine hygiène sexuelle et la morale la plus élémentaire. De semblables me-

sures ne pourraient du reste jamais être introduites dans notre armée sans provoquer aussitôt partout, en Suisse, les plus formidables et les plus légitimes protestations.

Dans l'Allemagne impérialiste, où le militarisme est au-dessus de tout, *über alles*, comme le scandale de Saverne l'a bien fait voir, on n'est pas gêné par les scrupules démocratiques de l'*habeas corpus*, on ne s'embarrasse pas d'enquêtes, on n'y va pas par quatre chemins et l'on procède carrément *manu militari* pour tarir la source présumée de l'infection. Le Dr Halberstædter, déjà cité, nous apprend que, depuis qu'on oblige l'homme infecté à conduire lui-même la patrouille pour saisir la femme qu'il a dénoncée, on a toujours réussi dès lors à mettre la main sur la source d'infection. Le procédé est infailible. Nous le croyons sans peine. Mais il faudrait savoir si c'est la bonne et la vraie source ! Souvenons-nous de l'adage latin : *Omnis venerosus mendax*. Le professeur Neisser, le célèbre syphiligraphe, propose aussi, comme moyen préventif, d'emprisonner sur-le-champ toutes les filles publiques qu'on pourra appréhender, et il demande en outre que toutes les filles soupçonnées de prostitution soient soumises, sans autre forme de procès, à un traitement préventif énergique au mercure et au salvarsan.

Mais il y a mieux : on a trouvé un remède plus radical encore, qui a été préconisé par un militaire allemand, à ce que rapporte le professeur Blaschko. Tout soldat, infecté en Belgique, serait tenu de dénoncer sans retard la femme source de l'infection. Celle-ci, immédiatement traduite devant un conseil de guerre, serait collée au mur et fusillée illico !

La manière forte allemande peut du reste se réclamer d'un illustre précédent qui date de l'ère napoléonienne. C'est le premier empire, ou plutôt le consulat, comme on le sait, qui a inauguré la fameuse police des mœurs en 1802. (Arrêté du 3 mars-12 ventôse an X¹.)

Le général Friant, renommé pour son intrépidité, a publié

¹ Le premier dispensaire de salubrité, où les filles devaient se présenter quatre fois par mois, n'a été ins' allé à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, sous le nom de *Salle de santé*, que le 21 mai 1805.

l'ordre suivant, daté de Rostock le 18 septembre 1911, d'une concision toute spartiate :

Armée d'Allemagne. — 2^{me} division.

Les officiers et sous-officiers doivent arrêter ou faire arrêter les *coureuses* qui s'introduiraient dans le camp. Le grand nombre des maladies vénériennes prouvent que ces filles sont presque toutes infectées. Elles doivent être immédiatement conduites dans les prisons de Rostock.

(Signé) Le général de division,
Comte FRIANT.

Il me resterait à mentionner deux moyens prophylactiques vraiment efficaces, les conférences dans les chambrées où l'on enseigne familièrement à la troupe les dangers de l'alcool et des maladies vénériennes, et les « maisons du soldat », où ceux-ci trouveront de saines récréations, jeux, salles de lecture, journaux, concerts, représentations théâtrales, etc., qui leur permettront d'occuper agréablement leurs moments de loisir, et les détourneront du cabaret, des maisons closes et des fréquentations dangereuses.

Je n'ai malheureusement plus le temps d'entrer dans des développements qui seraient nécessaires pour traiter convenablement ces intéressantes questions. Je m'excuse d'avoir retenu si longtemps déjà votre bienveillante attention et je ne suis que trop conscient des lacunes de mon travail où j'ai dû me borner à vous faire part succinctement de quelques-unes de mes réflexions sur ce sujet si important de la prophylaxie des maladies nerveuses et mentales dans l'armée.

Dr P.-L. LADAME,

Ancien médecin de bataillon
et ancien chef de l'ambulance fédérale N° 6.

